



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

20230792

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à Clermont Auvergne Métropole et au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu le Code de l'Environnement livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-58 ;

Vu le décret du 29 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et celle de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 par lesquelles le comité syndical du SMTC-AC et le conseil métropolitain autorisent leurs présidents à signer la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC, conventions ayant fait l'objet d'un avenant par délibération respective du 30 septembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole et du 6 octobre 2022 du SMTC AC ;

Vu la délibération du comité syndical du SMTC-AC du 20 mai 2011 demandant à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 14 octobre 2021 par lequel j'émetts un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

Vu la délibération du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par laquelle SMTC-AC sollicite auprès du Préfet toute décision relative à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et notamment d'autoriser le dépôt auprès de la préfecture du dossier d'Autorisation Environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) le 26 octobre 2022, complétée le 24 février 2023, pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat, et qui relève :

- au titre de la loi sur l'eau :
- du régime de l'autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
- du régime de la déclaration au titre de la procédure IOTA sous les rubriques :
 - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un piézomètre au centre d'exploitation et de maintenance
 - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
 - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
- du régime de déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2910,2925,2930 et 4734 ;
- du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres ;

CONSIDERANT que le projet Inspire nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, les plans et pièces présentés à l'appui de la demande ;

Vu l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 25 avril 2023 et le mémoire en réponse à cet avis établi par le SMTC-AC ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Allier Aval ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 3 mai 2023 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

Vu les listes départementales des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2023 dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Loire ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 15 mai 2023 procédant à la désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le SMTC-AC à une enquête publique de 33 jours, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée consécutive de 33 jours est ouverte **du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h au vendredi 21 juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h**, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et par le SMTC-AC relative au déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau :
- à autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
- à déclaration au titre de la procédure IOTA sous les rubriques :
 - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un piézomètre au centre d'exploitation et de maintenance
 - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
 - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
 - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
 - à déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2910,2925,2930 et 4734
 - du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.

Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :

- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
- les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence « Les Chandlots » sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
- le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
- le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevards Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'Union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varenne, Boulevards Rossevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont mis à disposition du public, aux heures d'ouverture au public des services soit :

* à la mairie d'Aubière : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	* à la mairie d'Aulnat : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
* à la mairie de Chamalières :	* à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h	l'enquête) : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
* à la mairie de Cournon d'Auvergne : - du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h	* à la mairie de Durtol : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
* à la mairie de Royat: - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat, respectivement par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devant comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du SMTC-AC quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Article 4 – : Observations du public

Par décision du 15 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Mme Joyce CHETOT, ingénieur d'études sanitaires en retraite, en qualité de présidente de la commission d'enquête ainsi que M. Daniel DERORY, ingénieur en chef des Ponts et Forêts en retraite, et M. Gilles HERBACH, urbaniste, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et M. Gilles MARQUET, responsable bureau d'études, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours et heures suivants :

* En mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) :

- le mercredi 21 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h

* En mairie d'Aubière :

- le mardi 11 juillet 2023 de 14 h à 17 h

* En mairie d'Aulnat :

- le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h

* En mairie de Chamalières :

- le mercredi 19 juillet 2023 de 14 h à 17 h

* En mairie de Cournon d'Auvergne :
- le mardi 4 juillet 2023 de 14 h à 17 h
- le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h

* En mairie de Durtol :
- le jeudi 29 juin de 9 h à 12 h

* En mairie de Royat :
- le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h

De plus, des permanences audio ou visio seront prévues aux jours et horaires suivants avec prise de rendez-vous préalable via le registre dématérialisé visé ci-dessous :

- le mercredi 12 juillet 2023 de 18 h à 20 h
- le lundi 17 juillet 2023 de 18 h à 20 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignants sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) et en mairies lieux des permanences de la commission d'enquête ci-dessus listées
- en les exprimant ou en les remettant directement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences,
- par voie postale, à la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : bhns-smtc@mail.registre-numerique.fr
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au :
SMTC-AC – 2bis rue de l'Hermitage – 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 – tel : 04-73-44-68-68
courriel : enquetepublicquemoa@smtc-clermontferrand.com

Article 5 – : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la présidente de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au SMTC-AC et à Clermont Auvergne Métropole, et aux mairies d'Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/> -

Article 6 : Avis

Les conseils municipaux des communes d'Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat ainsi que Clermont Auvergne Métropole sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision

La décision d'autorisation environnementale ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 8 - : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, la commission d'enquête, le Président du SMTC-AC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 MAI 2023**

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours'citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>